

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Le quatre septembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIE, GUEUGUE, MONIN, MOUNIER, ROSTAING, VALIENTE-JACQUET,

Absents : Mesdames FOURNIER et PACCARD,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs DEPLAGNE (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), LELONG (a donné pouvoir à monsieur BUISSON), VERT (a donné pouvoir à Monsieur CECILLON),

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour la participation intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Monsieur le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur la commune de La Tour du Pin intervient également auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Cessieu. Les bureaux du RASED sont implantés à l'école publique Thévenon de La Tour du Pin. Le maître E et la psychologue scolaire interviennent pour l'année 2017-2018 dans les écoles publiques de Cessieu, Chélieu, Saint Victor de Cessieu, Belmont, Biol, Doissin, Montagnieu, Montrevel, Saint Blandine, Torchefelon et La Tour du Pin.

Conformément aux articles L211-8 et L 212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement.

La ville de La Tour du Pin met à disposition des intervenants du RASED des locaux adaptés, un équipement informatique, une ligne téléphonique avec connexion active à internet, ainsi que le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED et assure l'entretien de ces locaux, et prend ainsi en charge les dépenses de fonctionnement du RASED.

Par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2018, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2017-2018 la participation de chaque commune utilisatrice du RASED à 2.05 € par élève scolarisé dans les écoles publiques, soit pour la commune de Cessieu la somme de 672,40 € pour 328 élèves.

Monsieur le Maire explique que le nombre d'élèves pris en charge par le RASED a pratiquement doublé puisque les élèves de maternelle peuvent bénéficier de ce service depuis l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

II. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour la participation de la Commune de Cessieu aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de la Tour du Pin (ULIS)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour la participation financière de la Commune de CESSIEU aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour une élève domiciliée dans la Commune de CESSIEU et scolarisée dans cette classe ULIS de LA TOUR DU PIN. La Commune de CESSIEU ne disposant pas d'ULIS, elle doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN aux frais de fonctionnement de la CLIS. Pour l'année 2017-2018, le montant s'élève à 1076,08 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour le remboursement à cette Commune des frais de fonctionnement pour l'année 2017-2018 de l'ULIS dans laquelle est scolarisée une enfant domiciliée à CESSIEU,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

III. Recours aux emplois aidés par l'Etat

Vu les articles du code du travail : L.5134-19-1 et R. 5134-14

Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté n°18-022 du 02 février 2018 du préfet de région fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, un nouveau dispositif d'emplois aidés vient compléter l'existant, il s'agit du parcours emploi compétences (PEC). Ces emplois ont toujours pour objectif de

faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, de créations d'emplois en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, par des formations en interne et avec d'autres organismes. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Le Maire propose à l'assemblée de recourir au recrutement de C.A.E. parcours emploi compétences pour les différents services de la commune : périscolaires, administratifs et techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le recours à des emplois aidés par l'état précisément les contrats uniques d'insertion, contrats d'accompagnement dans l'emploi, parcours emploi compétences pour les différents services de la Commune,
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

IV. Transfert de la Compétence GEMAPI au syndicat SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de République (Notre) du 7 août 2015

Considérant le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Considérant les transitions engagées par les syndicats de bassin versant dans l'objectif d'exercer la compétence GEMAPI

Vu la délibération n°529-2018-147 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d'eau sans gestionnaire attribué, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n'a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d'intervention sur les cours d'eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l'exercice de la compétence aux syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents,
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.

Monsieur le Maire précise que deux cas de figure se présentent sur le territoire des Vals du Dauphiné :

- Soit les communes adhéraient d'ores et déjà aux syndicats de bassin versant et avaient validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Auquel cas, le processus de représentation entraîne de plein droit l'adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi de lui transférer la compétence. Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhéraient les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation). C'est le cas pour les bassins versants du Guiers (SIAGA) et de la Bourbre (SMABB -Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre),
- Soit les communes n'adhéraient pas aux syndicats de bassin versant. C'est le cas notamment des bassins versants marginaux sur le territoire des Vals du Dauphiné, recoupant souvent partiellement une à deux communes. Néanmoins, les enjeux sur ces zones mêmes réduites peuvent être très variables (du Rhône à la tête de bassin d'un petit cours d'eau). Aussi, afin d'assurer une homogénéité de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire et dans la mesure où les coûts induits par l'adhésion à ces structures sont relativement réduits par rapport aux enjeux, le transfert de la compétence semble pertinent. L'adhésion à chacun des syndicats doit être précédée par la consultation de l'ensemble des communes des Vals du Dauphiné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (20 pour, 0 opposition, 0 abstention),

- APPROUVE l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre.
- APPROUVE l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SHR, au SIAHBLV et au SIBF.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

V. Approbation rapport de la CLECT compétences SDIS, poteaux incendie, médiathèques communales, PLUi, GEMAPI

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI - GEMAPI

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (20 pour, 0 opposition, 0 abstention),

- APPROUVE le rapport de la CLECT ;
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

VI. Attribution marché MAPA nettoyage écoles du Château et du Moulin

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle dans la limite de 90 000 euros HT ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 transposant en droit interne la directive européenne 2014/24/UE relative aux nouvelles modalités de passation des marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 complétant les dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la consultation menée relative à un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée autorisée par le conseil municipal par délibération N°2018-26 du 19 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, il convient de signer le marché du nettoyage des bâtiments communaux de l'école primaire du Château et de l'école maternelle du Moulin à partir de septembre 2018 et pour l'année scolaire 2018/2019 avec la société SARL AGILITY PROPLETE ET SERVICES de TIGNIEU JAMEYZIEU

Monsieur le Maire explique qu'après validation de la commission d'analyses des offres, il est nécessaire de prévoir la signature d'un marché de fournitures et de services passé selon la procédure adaptée relatif au nettoyage des bâtiments communaux de l'école primaire du Château et de l'école maternelle du Moulin à partir de septembre 2018 et pour l'année scolaire 2018/2019 avec la société AGILITY PROPLETE ET SERVICES (38230 TIGNIEU JAMEYZIEU), avec un montant s'élevant à 32 184 € HT soit un montant T.T.C de 38 620,80 €.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal de CESSIEU, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché public suivant :
Prestation nettoyage des bâtiments communaux de l'école primaire du Château et de l'école maternelle du Moulin à partir de septembre 2018 et pour l'année scolaire 2018/2019 avec la société AGILITY (38230 TIGNIEU JAMEYZIEU
- DIT QUE Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- AUTORISE le maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat du dit marché, ainsi que toute pièce administrative technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VII. Autorisation à Monsieur le maire pour la signature d'un avenant à la convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est un service unifié avec la Communauté de communes Val Guiers, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à la convention modifiant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmis aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'à titre estimatif, la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2018 est de 198 156 €. Ce montant correspond à 4,5 ETP (Equivalent temps plein). Il intègre le renfort de personnel de la Communauté de communes Val Guiers intégré au service unifié depuis le 1^{er} janvier 2018.

25% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit environ 49 539 €. 15% de cette même masse est prise en charge par la Communauté de communes Vals Guiers. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 9 908 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait d'environ 118 894 €. Le coût estimatif de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 208 064 € pour l'année 2018.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, 10 ou 12 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

VIII. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le SICTOM pour mise à disposition de terrains pour l'aménagement des points d'apport volontaire de tri sélectif

Monsieur le Maire explique que le SICTOM de la région de Morestel intervient sur 58 communes du secteur organise la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages et du papier en équipant chaque commune de colonnes de tri. Le SICTOM propose de formaliser la mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux pour l'implantation des points d'apport volontaire du tri sélectif.

Monsieur le Maire explique que sur la commune de Cessieu 6 points d'apport volontaire sont positionnés sur différents sites en fonction de la répartition des habitants et des flux de circulation traversant la commune. Les points d'apport volontaire du tri sélectif sont les suivants : Rue du Champ de Mars, le stade et Gymnase Camille Bel, le Bois de Cessieu, Vachères- le Piot Route Romaine, parking chemin des Vernes et parking chemin de Pévrin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le SICTOM afin de fixer les modalités de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux pour l'implantation des points d'apport volontaire du tri sélectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SICTOM mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux pour l'implantation des points d'apport volontaire du tri sélectif.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

IX. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le SICTOM pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire sur un terrain privé

Monsieur le Maire explique que le SICTOM de la région de Morestel intervient sur 58 communes du secteur organise la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages et du papier en équipant chaque commune de colonnes de tri. Le SICTOM propose de formaliser la mise à disposition à titre gracieux de terrain privé pour l'implantation des points d'apport volontaire du tri sélectif.

Monsieur le Maire explique que sur la commune de Cessieu 7 points d'apport volontaire sont positionnés sur différents sites en fonction de la répartition des habitants et des flux de circulation traversant la commune. L'un de

ces points d'apport volontaire du tri sélectif dénommé TRIBAT se situe sur une parcelle appartenant à TRIBAT ZA plaine du Var 2 chemin du Var 38110 CESSIEU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le SICTOM afin de fixer les modalités de mise à disposition à titre gracieux de terrains privé sur une parcelle appartenant à TRIBAT pour l'implantation d'un point d'apport volontaire du tri sélectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SICTOM mise à disposition à titre gracieux de terrains privé sur une parcelle appartenant à TRIBAT pour l'implantation d'un point d'apport volontaire du tri sélectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

X. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour une année avec la SACPA pour la mise en fourrière des chiens et des chats divagants sur la voie publique et/ou errants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le groupe SAS SACPA pour la capture des carnivores domestiques en divagation sur la voie publique (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) ainsi que la prise en charge des animaux capturés et leur transport en fourrière et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique à compter du 16/09/18 et jusqu'au 30/06/19.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de faire appel à cet organisme pour capturer les chiens et les chats divagants sur la voie publique et/ou errants en contre parti d'une somme de 0,894 centimes par an et par habitant (montant proratisé pour la première année).

Monsieur le maire rappelle les modalités pratiques des relations commune/SACPA. Il signale que seuls le personnel communal ou les élus peuvent appeler la SACPA 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (astreinte), les administrés ne peuvent pas demander directement l'intervention de la SACPA, ces informations paraissent sur le site internet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service proposé par la Société SACPA la capture des carnivores domestiques en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des animaux capturés et leur transport en fourrière et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique à compter du 16/09/18 et jusqu'au 30/06/19.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la Société SACPA un acte d'engagement qui définit précisément les modalités d'intervention, les responsabilités et les modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

XI. Avis sur le devenir de l'aérodrome et l'acquisition d'une partie du foncier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un jugement rendu en décembre 2017 prononce l'expulsion des associations du terrain de l'aérodrome appartenant à la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), une procédure d'appel du jugement est en cours.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Sous-Préfet, représentant de l'Etat, qui propose afin d'éviter l'expulsion des associations, de scinder le terrain en deux parties. Le site de l'aérodrome (piste et hangars) représentant environ 10 hectares pourrait continuer à être utilisé par les associations si elles achètent le terrain ; l'autre partie (limitrophe de St Victor) serait rétrocédée à la CCI : l'autre partie est conservée par la CCI, puisqu'elle en est gestionnaire.

Les Services de l'Etat ont proposé à la commune de Cessieu de se porter acquéreur des 10 hectares de la partie dédiée à l'aviation pour la somme de 230000 €. Une convention serait ensuite passée entre la commune et l'aviation civile, avec délégation aux associations utilisatrices du site. Cette délégation dégagerait toute responsabilité civile et pénale de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal (vote à main levée) puisque la Commune doit transmettre au sous-préfet une position avant le 15 septembre.

Ainsi, les élus demandent à prendre connaissance d'éléments précis que ce soit financiers ou techniques, l'estimation du prix d'achat et la valeur locative doivent être demandés à France domaine.

Si la majorité des élus se prononcent pour la reprise du site de l'aérodrome (partie actuellement occupée par les associations utilisatrices), cette reprise pose donc encore un certain nombre de questions.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il avise Monsieur le Sous-Préfet de ce débat.

XII. Questions diverses

- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en juin /juillet/aout à partir de 5000 € HT et les demandes d'avis de non-préemption de la Commune :

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. CARPENTIER et Mme DUQUESNE pour un bien situé 3 impasse des Hêtres - Lot des Ecureuils
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme DURAND à Mme MOLLARD pour un bien situé 1 chemin du var
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme FAURIE-EDOUARD pour un bien situé 12 rue de la Gare
Avis de non-Préemption dans le cadre de la vente des Consorts CLAVEL pour un bien situé impasse des Alouettes
Pyramide de corde - Terrain Ganet
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente SCI VILMAN à Mme LEMAILLE pour un bien situé 6 montée des Balmettes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme REVEYRAND pour un bien situé 33 route de Chambéry
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme FOURNIER Jocelyne à M. CASTIEL pour un bien situé 34 rue de la Fabrique
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. CAPALDI et Mme MAUDUIT à M. BAYLE et Mme ATLANI pour un bien situé 83 B route de Chambéry
Electricité Eclairage public
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. SANFRATELLO à M. FORTES et Mme COURDENT pour un bien situé "le Devey"

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme GRILLET à M. et Mme MISCORIA pour un bien situé 7 rue Général Cassius
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme DURBIANO à M. et Mme ATES
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. CHARLES et Mme DESVIGNES pour un bien situé 6 chemin des Sapins

- Rentrée scolaire

Monsieur le Maire dit que la rentrée scolaire s'est bien déroulée dans les trois écoles de de la commune. En maternelle, une ouverture de classe est envisagée par rapport aux effectifs, la réponse sera connue le lundi 10 septembre, d'autres communes du secteur sont dans le même cas.

- Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 50 000€ ont pu être remboursés donc les 250 000 € sont à nouveau disponible en cas de besoin sur la ligne de trésorerie.

- Feu d'artifice

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le feu d'artifice sera financé (coût d'environ 2000 €) comme chaque à année par la commune, il aura lieu lors de la manifestation du Cessiethon le soir du vendredi 7 décembre.

- Bibliothèque de Cessieu

Monsieur le Maire informe que la communauté de Communes des Vals du Dauphiné (VDD) propose de prendre en charge l'activité de l'association de la bibliothèque de Cessieu.

La présidente de l'association après la décision du bureau a demandé l'intégration au réseau au 01/01/19. La bibliothèque continuera à être gérée par des bénévoles et sera toujours située à Cessieu.

L'association espère ainsi récupérer plus d'adhérents, proposer une offre plus large, diversifier les supports et améliorer la logistique. Une rencontre avec les VDD est prévue afin de fixer les points pratiques.

L'assemblée générale aura lieu le samedi 29 septembre à 11h30, à l'ordre du jour notamment le vote des tarifs 2019 Un appel aux bénévoles est lancé.

- Bilan fête de la musique

Monsieur le Maire adresse des remerciements à l'école de musique de Cessieu, un courrier leur a été adressé, aux deux groupes, à monsieur BUISSON qui s'est chargé de l'organisation de la soirée et au comité des fêtes.

Monsieur le Maire souhaite que cette manifestation puisse se renouveler l'année prochaine en fixant la date à l'avance afin d'anticiper la préparation.

- Réunion voirie samedi 1/09- point travaux

- Sécurisation route de Ruy

Monsieur ANNEQUIN explique que les VDD en charge du dossier « sécurisation route de Ruy » doivent prendre en compte certaines modifications. Une réunion avec les riverains sera programmée prochainement.

- Trottoirs

Monsieur ANNEQUIN explique que le désherbage sur les trottoirs depuis l'arrêt de l'utilisation de désherbant pose problème. Il est envisagé de transformer les parties de trottoirs avec du gravier en enrobé.

- Travaux assainissement

Monsieur ANNEQUIN explique que le réseau de refoulement est opérationnel. Il reste des travaux vers le poste de relevage. Monsieur ANNEQUIN rappelle qu'en cas de dégâts lors des travaux, les entreprises doivent remettre les voiries en état, à l'identique (des constats d'huissiers ont été effectués).

- Centre d'enfouissement Véolia

Monsieur le Maire explique qu'un feu a eu lieu au niveau du centre d'enfouissement Véolia.

Un article est paru sur le journal alors même que Monsieur le Maire n'avait pas été averti de cet incident.

Monsieur CORONT-DUCLUZEAU a indiqué que des camions à destination ou en provenance du Centre d'enfouissement circulaient sur le chemin de l'Extraz. Monsieur le Maire indique qu'ils ont l'interdiction d'emprunter les rues de la commune et que les chauffeurs ont l'obligation d'emprunter le chemin de Vernes en direction du Chemin du Pont Rouge pour rejoindre l'autoroute. Il demande que les numéros d'immatriculation soient relevés afin de les communiquer au gestionnaire du site.

- CCAS

Madame BEL-SICAUD annonce que la prochaine réunion CCAS aura lieu mercredi 26 septembre à 19h.

- Jury fleurissement

Madame BEL-SICAUD explique que le jury de la commission régionale qui est passé sur la commune le 26 juillet dernier a été satisfait. La commune devrait obtenir le maintien de son titre (une fleur) voir l'attribution d'une seconde fleur.

- Ambroisie

Monsieur le Maire explique que la commune subit cette année particulièrement une véritable invasion de la plante « ambroisie » au bois de Cessieu notamment plusieurs champs sont infestés.

Monsieur le Maire dit que des courriers ont été envoyés aux propriétaires et aux locataires concernés.

En 2019 une procédure sera mise en place avec des courriers transmis courant mars-avril destinés aux exploitants agricoles de la commune afin de les convier à une réunion d'information sur le sujet de la destruction de l'ambroisie.

- Commission fêtes et relation avec les associations

Monsieur BUISSON explique que la commission « fêtes et relation avec les associations » a réfléchi au sujet de la location des chapiteaux récupérés par commune auprès des VDD. La commune ne se chargera pas du montage, et cela paraît trop compliqué pour les associations. Une proposition est faite pour que les chapiteaux soient mis en place d'avril à septembre. Les élus soulèvent la question des incivilités, d'assurance et de responsabilité en cas d'incident. Ces points restent à préciser.

Fin de séance 22h25